Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 971-219711330-20261016-202659CM-DE

DÉPARTEMENT
de la
GUADELOUPE

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 15 octobre 2026

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

N° 2026-59

L'an deux mil vingt-six le quinze du mois d'octobre, à dix-huit-heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Rolland, Maire

Présents : MM. (1), PLANTIER Rolland, SAMUEL ép. DAVID Linda, MARTINE Willy, BOGAT ép. MARCIN Jennifer, CARRIERE Ruddy, RENIER Stéphanie, GILLES Martias, JOSPITRE Suzy, BOURGEOIS Teddy, RÉNIA Rony, GUILLAUME Mélissa, MONTHOUEL Claudine, JULIA Jocelyn, RÉNIA BOURGEOIS Kessy

Excusés : MM. (1) MORVAN Manuel (Procuration donnée à Mme SAMUEL ép. DAVID Linda)

Absents : MM. (1), JOSPITRE Kétie, GÉRAN ép. LAURENT Karine, DUPUY Jules, ANDRÉ Héric

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

OBJET : Autorisation donnée au Sy.MEG pour solliciter, recueillir et recevoir auprès d'EDF Archipel Guadeloupe les données énergétiques relatives au patrimoine et aux équipements de la commune de Vieux-Fort.

Délibération affichée

Le

A VIEUX-FORT

Le 15 octobre 2026
Le Maire,
(Signature)

(2) Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de ses compétences d'organisation et de contrôle de la distribution publique d'électricité sur le territoire des 32 communes de la Guadeloupe, le Sy.MEG est amené à piloter la transition énergétique et l'optimisation des réseaux. Pour accomplir ces missions d'études, de diagnostic et de planification, il s'avère indispensable d'accéder aux données détenues par le concessionnaire EDF Archipel Guadeloupe.

Il fait part aux membres du Conseil municipal de la demande du Sy.MEG sollicitant la commune pour lui donner mandat afin de solliciter, recueillir et recevoir auprès d'EDF Archipel Guadeloupe les données énergétiques relatives au patrimoine et aux équipements de la commune.

Approuvé :

A

Le

Le Préfet.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 971-219711330-20261016-202659CM-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'énergie, notamment les dispositions relatives aux données de consommation et aux obligations de transmission des gestionnaires de réseau ;
Vu le contrat de concession de la distribution publique d'électricité en Guadeloupe passé entre le Sy.MEG et EDF Archipel Guadeloupe ;
Vu la nécessité pour le Sy.MEG de disposer de données énergétiques précises (consommations, productions décentralisées, états des réseaux, données anonymisées ou nominatives encadrées par le RGPD) afin d'élaborer, mettre en œuvre et suivre ses instruments de planification énergétique (Plan Climat-Air-Énergie Territorial - PCAET, Schéma Directeur d'Investissement - SDI, programmes d'éclairage public ou de maîtrise de la demande d'énergie) ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de mandat au Sy.MEG pour solliciter, recueillir et recevoir ces données auprès d'EDF Archipel Guadeloupe, Gestionnaire de réseaux de distribution, toutes les données énergétiques relatives à son patrimoine et à ses équipements, dans le respect de la règlementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (RGPD).

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

Article 1 – De donner mandat au Sy.MEG pour solliciter, recueillir et recevoir ces données auprès d'EDF Archipel Guadeloupe, Gestionnaire de réseaux de distribution, toutes les données énergétiques relatives à son patrimoine et à ses équipements, dans le respect de la règlementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (RGPD).
Article 2 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, contrat, convention, concernant cette décision.
Article 3 - De communiquer la présente délibération partout où besoin sera

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Abstentions : MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire

MAIRIE DE VIEUX-FORT

Rolland PLANTHER./

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).